



COMMUNES ASSOCIEES  
D'OUTARVILLE  
LOIRET

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

***Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales***

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2020 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, **le LUNDI 6 JUILLET 2020 à 20H30**, sous la présidence de M. Michel CHAMBRIN, maire.

**Étaient présents** : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Michel DEFAYE, Isabelle ANTUNES, Christophe ROBBE, Estelle CHARPENTIER, Sylvain NAUDET, Stelly DELBECQ, Mauricette FOUCHER.

**Excusés** : néant

Pendant cette période d'état d'urgence sanitaire, se référer à la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi qu'à l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 et au décret 2020-571 du 14 mai 2020.

**Quorum**

Le quorum est atteint.

La séance est déclarée ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal a nommé Roselyne LACOMBE comme secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 26 mai dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

**I - DELIBERATIONS :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les délégations confiées aux 3 adjoints.

**1. Constitution des commissions municipales**

**Délibération 43-2020**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

La constitution de 5 commissions municipales ci-dessous dénommées et d'en élire les membres.

- **Commission Finances - Administration Générale – Economie.**
- **Commission Travaux - Aménagement – Voirie - Réseaux - Urbanisme - Logement et habitat.**
- **Commission Environnement et développement durable - accessibilité et sécurité - prévention-salubrité.**
- **Commission Affaires sociales et scolaires.**
- **Commission Affaires culturelles et animations - Sport – Jeunesse - Information et Communication.**

Ceci étant exposé :

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission,

**Article 1** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de constituer les 5 commissions municipales suivantes :

- **Commission Finances - Administration Générale – Economie.**
- **Commission Travaux – Aménagement - Voirie- Réseaux - Urbanisme - Logement et habitat.**
- **Commission Environnement et développement durable - accessibilité et sécurité - prévention-salubrité.**
- **Commission Affaires sociales et scolaires.**
- **Commission Affaires culturelles et animations - Sport - Jeunesse - Information et Communication.**

**Article 2** : Décide, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

**Article 3** : Procède à l'élection des membres des 5 commissions municipales.

Un tableau sera annexé à la présente délibération.

**Commission Finances - Administration Générale  
- Economie**

Membre	D Chain
Membre	A. Villard
Membre	C. Imbault
Membre	I. Antunes
Membre	A.Marie Liddell
Membre	S.Naudet

**Commission Travaux – Aménagement - Voirie-  
Réseaux - Urbanisme - Logement et habitat.**

Membre	A Villard
Membre	D Chain
Membre	R.Lacombe
Membre	C.Imbault
Membre	I.Antunes
Membre	B.Guerton
Membre	M.Foucher

**Commission Affaires culturelles et animations-  
Sport - Jeunesse - Information et Communication.**

Membre	D. Chain
Membre	R. Lacombe
Membre	I. Antunes
Membre	C.Robbe
Membre	A.Marie Liddell
Membre	M.Foucher

**Commission Environnement et développement  
durable - accessibilité et sécurité  
prévention-salubrité**

Membre	A.Villard
Membre	D Chain
Membre	R.Lacombe
Membre	C.Dupuis
Membre	C.Robbe
Membre	C.Imbault
Membre	S.Naudet

**Commission Affaires sociales et scolaires.**

Membre	R. Lacombe
Membre	C. Imbault
Membre	I. Antunes
Membre	M. Defaye
Membre	E. Charpentier
Membre	S. Delbecq

## **2. Constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO)**

### **Délibération 44-2020**

Monsieur Le Maire expose :

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

VU les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort du reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres à caractère permanent. Monsieur le maire fait appel à la candidature des listes.

Liste proposée par L'Outarvillois :

#### **Membres titulaires :**

Daniel Chain

André Villard

Chantal Imbault

#### **Membres suppléants :**

Roselyne Lacombe (suppléante D. Chain)

Christine Dupuis (suppléante A.Villard)

Bernard Guerton (suppléant C.Imbault)

Considérant qu'une seule liste est proposée,

Considérant la proposition de la liste « L'Outarvillois »,

Monsieur le Maire nomme les membres suivants constituant la commission d'appel d'offres et en donne lecture à voix haute.

#### **Membres titulaires :**

Daniel Chain

André Villard

Chantal Imbault

#### **Membres suppléants :**

Roselyne Lacombe (suppléante D. Chain)

Christine Dupuis (suppléante A.Villard)

Bernard Guerton (suppléant C.Imbault)

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

## **3. Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID).**

### **Délibération 45-2020 (à l'unanimité)**

Monsieur Le Maire propose la liste de personnes désignée ci-dessous au conseil municipal et propose d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les membres présentés en conseil municipal comme membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs (CCID).

Daniel CHAIN – Chantal IMBAULT – André VILLARD – Anne-Marie LIDDELL – Bernard GUERTON –

Roselyne LACOMBE – Lucien IMBAULT – Mauricette FOUCHER – Pierre COISNON – Martine VOGRIN – Thierry PICHON -

Josette BLAIN – Gérard BEAUVALLET – Philippe GIRAULT – Marc LAMBERT –

Christophe LEPRINCE – Jérôme BONNEAU – Olivier DELORME – Alain FOUCHER – Claude GIDOIN –

Myriam BERTHEAU – Christophe ROUILLON – Guy SORTAIS – Huguette RENARD.

#### **4. Numérotation des voies communales. Convention avec le Groupe La Poste.**

##### **Délibération 46-2020 (à l'unanimité)**

Monsieur le Maire informe de l'offre du groupe La Poste qui propose une solution d'accompagnement modulable pour fiabiliser l'adressage du territoire d'Outarville. Cette prestation permet de diagnostiquer la qualité de l'adresse et permet de résoudre tous les problèmes complexes d'adressage (création, modification, suppression et numérotation des voies. Pour accompagner les collectivités dans cette démarche, la Poste s'appuie sur sa légitimité au travers de l'expertise des postiers. La prestation d'Aide à la Dénomination et à la Numérotation des voies, comprend différents modules pour répondre à tous les besoins.

La qualité de l'adressage est aujourd'hui un enjeu de développement économique et d'égalité des territoires dans l'accès aux services publics et aux entreprises. Il est donc nécessaire d'effectuer un travail de qualité quant à la dénomination des voiries et le numérotage. Ce travail mérite un accompagnement par un organisme ayant les connaissances et les ressources nécessaires, la commune souhaite donc travailler avec le groupe La Poste. Cette analyse sur la qualité de l'adresse de la commune d'Outarville permettra de rendre l'accès plus facile aux Services de Secours et à l'installation de la fibre optique. L'offre de service s'élève à 2 100 euros HT. Elle comprend les prestations suivantes : - Rapport méthodologique- audit et conseil- - réalisation d'un plan d'adressage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le groupe la Poste pour l'aide à la dénomination et numérotation des accès aux voies de la commune.

#### **5. Délibération portant désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population en 2021.**

##### **Délibération 47-2020 (à l'unanimité)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2021 les opérations du recensement de la population et qu' à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête , de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

##### Article 1

- De désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : 1 agent administratif du secrétariat de mairie.  
Pour effectuer cette mission, l'intéressé bénéficiera de récupération du temps supplémentaire effectué.
- De recruter 3 agents recenseurs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 20 janvier au 21 février 2021.
- De fixer la rémunération à 550€ par agent.

#### **6. Autorisation d'engagement de dépenses 6232 Fêtes et Cérémonies et 6257 Réceptions**

##### **Délibération 48-2020 (à l'unanimité)**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" et 6257 « Réceptions », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies",

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" et 6257 « Réceptions » dans les conditions suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, fête du patrimoine,...
- Buffet et boissons
- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, travail ou lors de réceptions officielles, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire,
- Fournitures de bons d'achats ou autres lots notamment lors d'organisation de concours ouverts à la population,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc...)
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

## **7. Délibération de principe pour l'adhésion à la nouvelle prestation retraite du Centre de Gestion**

### **Délibération 49-2020 (à l'unanimité)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu les délibérations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 27 novembre 2015 et du 27 novembre 2019 proposant la mise en œuvre de la nouvelle prestation retraite.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

## **8. Attribution de la prime exceptionnelle COVID 19.**

### **Délibération 50-2020 (13 voix pour et 2 abstentions)**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il est possible d'instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents pour le surcroît de travail occasionné par la période d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil à 13 voix pour et 2 abstentions,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'instaurer la prime exceptionnelle plafonnée à 500€ pendant l'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19,

#### **Article 2 :**

D'attribuer la prime selon les modalités suivantes :

En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel par les agents techniques polyvalents et les secrétaires de mairie.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

La prime plafonnée est proratisée en fonction du temps de travail.

#### **Article 3 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

#### **Article 4 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **II – Décisions**

**Décision 2020-06 : Phase préparatoire opération de restauration du clocher de l'église d'Allainville en Beauce-Travaux de mise hors d'eau du clocher.**

**Décision 2020-07 : Renouvellement des contrats d'entretien chaudières et pompe à chaleur des bâtiments communaux.**

**Décision 2020-08 : Décision acceptant la location d'un garage à Mme Carole BARDON-Domains et Patrimoine-locations- bail.**

**Décision 2020-09 : Répartition de l'enveloppe budgétaire aux associations communales et extra communales.**

**Décision 2020-10 : Ouverture d'un branchement neuf électricité SICAP – Eglise de Faronville.**

**Décision 2020-11 : Vérifications périodiques des installations électriques du bâtiment « Maison des jeunes » rue de Lambreville à Outarville.**

**Décision 2020-12 : Travaux d'aménagement intérieur – Restructuration de la Bibliothèque.**

### III- Affaires diverses

INNOV AGRI 2020 : Le Maire annonce que l'évènement INNOV AGRI 2020 est annulé par décision du Préfet.

Festivités du 13 et 14 juillet 2020 : Le Maire annonce l'annulation des festivités en raison de la crise sanitaire.

#### Salles communales :

Monsieur le Maire informe que les salles devraient être rouvertes aux activités des associations en septembre. Concernant la location de la salle des fêtes aux particuliers, un protocole d'usage et recommandations est mis en place, charge au locataire de le respecter.

#### Dossier remplacement du médecin :

Monsieur le maire souhaite faire un démenti sur le sujet du remplacement du médecin. Il annonce que contrairement à ce qu'il peut se dire, la mairie a fait le nécessaire pour pouvoir conserver le médecin remplaçant du Dr Salmon. Monsieur le Maire lui a fait visiter 4 locaux communaux et regrette vivement qu'aucun n'ait pu convenir.

#### Fête de la commune : La parole est donnée à Daniel Chain.

Monsieur Chain propose de reconduire ce qui s'est couramment fait. Samedi 5 juillet : Retraite aux flambeaux, feu artificiel musical et buvette. Dimanche 6 juillet : Randonnée pédestre avec une animation par M. Bire sur le thème de la pollinisation des abeilles suivi d'un repas puis d'une visite commentée de l'église d'Outarville. Pour ceux qui le souhaitent, la possibilité d'une présentation de la future bibliothèque municipale.

Ouverture de la Biblio-drive à la salle Leseq : M Chain annonce l'ouverture depuis le 4 juillet de la biblio drive située, durant la période estivale dans la salle Leseq. Les horaires d'ouverture au public sont les Mardis de 10h à 12h – les Mercredis de 14h30 à 18h – les samedis de 10h à 12h.

La biblio drive est constituée par un fonds documentaire de 600 livres prêté par la Médiathèque Départementale. D'autres livres viendront compléter ce fonds prochainement. La crise sanitaire impose une quarantaine aux livres lors du dépôt de 1 à 3 jours.

Monsieur Chain remercie le Président du Conseil Départemental ainsi que le directeur de la Médiathèque Départementale de s'être déplacés le 4 juillet pour l'ouverture. Il ajoute que ces derniers ont félicité les initiatives prévues dans le local du presbytère, futur lieu d'accueil de la bibliothèque municipale. M Chain ajoute qu'effectivement la vocation de la bibliothèque est de devenir un tiers lieu, véritable espace de convivialité, et de pouvoir retisser du lien social et des initiatives collectives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 .

Fait à Outarville, le 6 juillet 2020

Le Maire

Michel CHAMBRIN